



## ARRÈTE

**« Portant attribution d'une bonification indiciaire à Monsieur LALUT Pascal,  
à compter du 01 janvier 2010»**

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

VU la loi N°83.634 du 13 juillet 1983 notifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27 ;

VU le décret N° 2000-954 du 22 septembre 2000,

- Considérant que Monsieur LALUT Pascal exerce les fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2000 habitants.

## ARRÈTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 01 janvier 2010, Monsieur LALUT Pascal bénéficie d'une bonification indiciaire de 10 points d'indice majoré.

**Article 2** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le  
Caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif  
dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification

Notifié à l'agent le : *28/12/09*

*Gérard LIOT*



Fait le 28 décembre 2009  
Le Maire,  
Gérard LIOT

*6 7*